

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/018**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	13

Mme le Maire ne prend pas part au vote  
Vote : 12 pour – 1 contre – 0 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

**OBJET** cod.7.1 – Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2022/043 du 13 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 13 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Paul en Cornillon ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Paul en Cornillon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Paul en Cornillon

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026**

*L'adjoint au Maire,  
Patrick PERRIN*

*Le Secrétaire de Séance  
Monique HERNANDEZ*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-214202707-20260427-04dcm2026018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/019**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14	Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.7.1 - Affectation des résultats de l'exercice 2025 – approbation

---

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvés,

Considérant les restes à réaliser de l'exercice,

L'affectation des résultats de l'exercice 2025 se fait comme suit :

L'excédent de fonctionnement constaté en 2025 est de 258 208,18 Euros.

L'excédent d'investissement constaté en 2025 est de 654 871,78 Euros.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats au Budget Principal 2026 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement – Fonctionnement reporté

**258 208,18 Euros**

Article 002 – Excédent antérieur reporté – Investissement

**654 871,78 Euros**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Approuve ces affectations de résultats 2025 au Budget Principal 2026.

Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Le Secrétaire de séance,

Monique HERNANDEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/020**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

Vote : 13 pour – 0 contre – 1 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.7.2 - Vote des taux communaux d'imposition 2026 – approbation

---

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,27 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

Le Secrétaire de Séance

Monique HERNANDEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



**XTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/021**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14	

Vote : 13 pour – 1 contre – 0 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

**OBJET** cod.7.1 – Budget Primitif 2026 – approbation

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 543 408,18 €	1 543 408,18 €
Section d'investissement	3 733 586,17 €	3 733 586,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 276 994,35 €</b>	<b>5 276 994,35 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu le projet de budget primitif

**Après en avoir délibéré,**  
APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 543 408,18 €	1 543 408,18 €
Section d'investissement	3 733 586,17 €	3 733 586,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 276 994,35 €</b>	<b>5 276 994,35 €</b>

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Signature of Sylvie Fayolle, Mayor, over a blue circular stamp of the Municipality of Saint-Paul-en-Cornillon, Loire (42240).

Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



Signature of Monique Hernandez, Secretary of the Session, with a blue circular stamp of the Municipality of Saint-Paul-en-Cornillon, Loire (42240).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/022**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

Vote : 13 pour – 1 contre – 0 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.7.2 – Contribution due en raison de l'utilisation des locaux communaux – tarification 2026 – approbation

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 1998, instituant une contribution à verser par les utilisateurs privés de la salle de « La Fraternelle ». La salle est louée uniquement aux habitants de la commune.

Madame le Maire propose que les tarifs évoluent pour l'année 2026 suite à la rénovation de la salle.

**Salle « La Fraternelle »**

- Après-midi 450 euros
- Soirée 600 euros
- Après-midi + soirée 800 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer ces tarifs à compter du 4 mai 2026.

**Saint Paul en Cornillon, le 27 avril 2026**

*Le Maire,*

*Sylvie FAYOLLE*



*Le Secrétaire de Séance,*

*Monique HERNANDEZ*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/023**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

 Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.7.2 – Prix des concessions funéraires et du Colombarium – année 2026 – Annule et remplace délibération n°2025/046 du 2 décembre 2025 – approbation

---

**Concessions Funéraires**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 décembre 2024 adoptant pour l'année 2025 les tarifs pour le prix au m<sup>2</sup> des concessions funéraires.

Elle propose à l'assemblée de reconduire les tarifs de 2025 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à savoir :

<u>Nature concession</u>	<u>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026</u>
Concession 15 ans	70 euros/m <sup>2</sup>
Concession 30 ans	120 euros/m <sup>2</sup>
Concession 50 ans	350 euros/m <sup>2</sup>

**Concessions « Jardin du Souvenir »**

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération du 12 juin 2007 approuvant la création de 8 emplacements, d'une surface de 1 m<sup>2</sup> chacun, réservés à recueillir les urnes dans le jardin du souvenir au cimetière Corniche du Poyet et l'approbation par délibération du 2 décembre 2024 du tarif forfaitaire de 350 euros pour 50 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle propose à l'assemblée de reconduire le tarif antérieur pour l'année 2026, soit :

<u>Nature concession</u>	<u>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026</u>
Concession 30 ans	Forfait 1m <sup>2</sup> / 350 euros.

**Colombarium et caverne**

<u>Nature concession</u>	<u>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026</u>
Concession 30 ans	Emplacement / 350 euros.

Plaques gratuites mais gravures à la charge des familles

**Cavernes et caveaux**

Caverne neuf dimensions 60x60x50ht avec couvercle : 420 €

Caveau neuf dimensions 190x245x150ht, ouverture par la dalle : 3800 €

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs 2026 pour les concessions funéraires ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Approuve le forfait de 350 euros pour les concessions au jardin du souvenir et Colombarium - cavurne pour l'année 2026.
- Approuve les nouveaux tarifs pour les cavurnes et caveaux

Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

*Le Maire,*

*Sylvie FAYOLLE*



*Le Secrétaire de Séance,*

*Monique HERNANDEZ*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/024**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14	Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET**      cod.7.3 – Prêt à court terme – approbation

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt à court terme de la somme de 875 000 euros destinée à financer les investissements 2026 pour la rénovation de la salle municipale dite « La Fraternelle », dans l'attente du versement des subventions accordées par les différents organismes.

La durée d'amortissement du prêt est de 24 mois maximum  
Taux d'intérêt du prêt = 3,33 %  
Les frais de dossier sont 500 euros

Madame le Maire de la commune de Saint Paul en Cornillon est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul en Cornillon (Loire) is partially visible behind the signature.

Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/025**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.7.5 – Subvention à la Mission Locale Jeunes au titre de l'année 2026 – approbation

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 7 avril 2025 portant à 1381 euros la participation de la commune de Saint-Paul en Cornillon en faveur de l'emploi pour l'année 2025.

Pour 2026, la cotisation est de 1398 € (soit 1381 habitants x 1,012 €)

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Reconduit sa participation pour l'année 2026, en attribuant une subvention de 1398 euros à la Mission Locale Jeunes :

Cette dépense est prévue à l'article 65748 du budget en cours.

Saint Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul en Cornillon is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PAUL EN CORNILLON' and '42240 (LOIRE)'. The signature is a bold, black ink scribble.

Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



The signature is a fluid, black ink cursive script.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 – Délibération n° 2026/026**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14	

 Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.7.5 – Comité d'œuvres Sociales (COS) du personnel communal – subvention 2026 – approbation

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 7 avril 2025 concernant le vote de la subvention annuelle versée au COS en 2025.

Pour 2026 il est proposé de verser la somme de 3436 euros.

L'assemblée, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement de 3436 euros au COS.

La dépense est prévue sur le budget 2026 à l'article 65748

**Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026**

**Le Maire,**

**Sylvie FAYOLLE**



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-en-Cornillon, Loire, is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de SAINT-PAUL EN CORNILLON', '42240 (LOIRE)', and 'NO 17'.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Monique HERNANDEZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/027**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

 Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.5.3 – Syndicat Des Eaux du Pertuiset – Représentants collectivité – Approbation

---

Dans le cadre de la gestion du Syndicat Des Eaux du Pertuiset, Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner les représentants de la commune de Saint-Paul en Cornillon pour siéger au sein du comité syndical, conformément aux statuts.

En référence aux statuts, la commune de Saint-Paul en Cornillon dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Les candidatures suivantes sont proposées au vote de l'assemblée :

- **Délégué titulaire : Patrick PERRIN**
- **Délégué titulaire : Jérôme FERRATON**
- **Délégué suppléant : Joël VIAL**
- **Délégué suppléant : Isabelle POITRINAL**

L'assemblée, après en avoir délibéré selon les résultats du vote :

➤ **DÉSIGNE**, pour siéger au comité syndical du Syndicat des eaux du Pertuiset :

- **M. Patrick PERRIN et M. Jérôme FERRATON**, délégués titulaires de la commune de Saint-Paul en Cornillon
- **M. Joël VIAL et Mme Isabelle POITRINAL**, délégués suppléants de la commune de Saint-Paul en Cornillon

Saint Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



A blue circular stamp of the Municipality of Saint-Paul en Cornillon is visible behind the signature.

Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/028**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

 Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

**OBJET** cod.5.7 - Transfert d'actif comptable à la mairie d'Unieux – SIEP – Approbation

Le Syndicat intercommunal des eaux du Pertuiset (SIEP) a été créé par 5 communes dans les années 70 pour prendre la suite des Houillères du Bassin de la Loire suite au désengagement de celles-ci, notamment pour l'approvisionnement de la centrale du Bec avec près de 5 millions de mètres cubes à l'époque et d'entreprises consommatrices d'eau.

Depuis 2016, ce syndicat n'a plus d'activité, mais n'a pas été dissous parce qu'il était propriétaire de l'emprise de la voie ferrée des Houillères et notamment des tunnels, ce qui posait un problème de sécurité. Aujourd'hui, cette voie ferrée et ces tunnels ont été cédés à Saint-Étienne-Métropole pour en faire une voie verte.

Le Conseil syndical du SIEP qui s'est réuni le 21 novembre 2025 a décidé d'engager les procédures pour la dissolution du syndicat.

Conformément à la réglementation, notre Conseil municipal doit donner en date du 27/04/2026 un avis sur la délibération du Conseil syndical décidant de sa dissolution et de ses conditions telles qu'elles sont présentées dans la délibération ci-jointe du Conseil syndical.

Notre Conseil municipal a donné un avis favorable à la dissolution du Syndicat et approuve les conditions de cette dissolution.

Il était indiqué que le SIEP rencontrait un problème de comptabilité avec la trésorerie.

Suite aux délibérations concordantes des Conseils Municipaux, la Préfète de la Loire a pris un arrêté de dissolution. Afin de mener à bien la dissolution du syndicat, il est proposé au Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon sous réserve de l'accord des autres communes du syndicat que la commune d'Unieux accepte de récupérer le passif et l'actif. Vous trouverez ci-après la proposition du Trésor Public après une réunion SIEP.

Afin de mener à bien la dissolution du syndicat il sera proposé au Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon de donner son accord sous réserve de l'accord des autres communes du syndicat que la commune d'Unieux accepte de récupérer le passif et l'actif. Vous trouverez ci-après la proposition du Trésor Public après une réunion organisée par le responsable du bureau **Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité** et son adjointe, le SIEP, la TP et la DGFIP.

La M57 budget de la commune permet une opération d'ordre que la M49 ne permet pas.

- Unieux devra donc augmenter au budget son 001 de 15 913,25 € et diminuer son 002 d'autant.
- ensuite, le Maire d'Unieux signera un certificat administratif indiquant que "Différents biens figurant à l'actif du syndicat du Pertuiset ont été repris dans la comptabilité d'Unieux. Or, ces biens n'existent plus et auraient dû être mis à la réforme avant ce transfert. Par conséquent, conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il convient de comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire uniquement dans la comptabilité du comptable l'écriture suivante :
- débit 192 pour 679478,90€
- débit 281531 pour 508594,52€
- crédit 2115 pour 99917,63€
- crédit 21531 pour 1080640,92€
- crédit 2188 pour 7514,87€"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Note du Maire d'Unieux partagée, nous le pensons par les délégués précédents au SIEP. Pour l'autorité compétente par délégation



Pour être transparent, ce certificat administratif travestit la réalité, car en 2016 comme l'a dit justement le représentant de la préfecture lors de la réunion du 23 mars SEM aurait dû prendre les compétences du syndicat comme l'ont proposé les communes : refus SEM et Préfecture. Quant à la phrase "ces biens auraient dû être mis à la réforme" elle ne correspond pas non plus à la réalité, car selon la TP cette possibilité n'existait pas dans la M49. Le Maire d'Unieux signera quand même le certificat administratif.

#### PROPOSITION DE NOTE DE SYNTHÈSE LORS DE LEUR CONSEIL MUNICIPAL

#### DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PERTUISET (SIEP)

Afin de mener à bien la dissolution du syndicat SIEP, il sera proposé au Conseil municipal de Saint Paul en Cornillon sous réserve de l'accord des autres communes du syndicat d'accepter que la commune d'Unieux récupère le passif et l'actif.

La proposition du Trésor Public après une réunion entre la Préfecture, le SIEP, la TP et la DGFIP considère que la M57 budget des communes permet une opération d'ordre alors que la M49 ne le permet pas. Ci-après proposition de la TP :

- Unieux devra donc augmenter au budget son 001 de 15 913,25€ et diminuer son 002 d'autant.
- ensuite, le maire d'Unieux signera un certificat administratif.

Saint Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

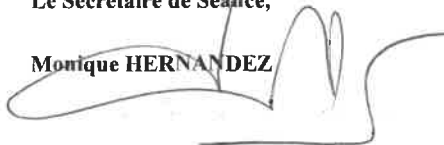
Sylvie FAYOLLE



A blue circular official stamp of the Mayor of Saint Paul en Cornillon is partially obscured by a large, bold black signature.

Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Monique Hernandez', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/029**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14

Vote : 13 pour – 1 contre – 0 abstention

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.5.3 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – approbation

---

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

Nous devons fournir à la Direction des services fiscaux une liste de 12 titulaires et 12 suppléants répondant aux conditions fixées par le code général des impôts.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- PROPOSE à l'unanimité la liste suivante des contribuables :

(voir tableau annexé à la présente délibération)

**Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026**

*Le Maire,*

*Sylvie FAYOLLE*



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-en-Cornillon, Loire (42240) is partially obscured by the signature of Sylvie Fayolle.

*Le Secrétaire de Séance,*

*Monique HERNANDEZ*



A handwritten signature in black ink, identified as Monique Hernandez.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/030**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14	

 Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.4.1 – Création et suppression de postes à l'effectif du budget communal 2026 – approbation

---

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du budget communal 2026 pour prendre en compte les mesures suivantes :

- Création d'un poste d'animateur principal 2e classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste d'animateur à temps complet au 31/12/2026.
- Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet au 31/12/2026

Madame le Maire rappelle que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Loire a été consulté pour avis et que cet avis est favorable pour les deux postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME les mesures suivantes :

- Création d'un poste d'animateur principal 2e classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste d'animateur à temps complet au 31/12/2026.
- Création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2026 et suppression d'un poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet au 31/12/2026

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les mesures aux dates d'effet considérées.

**Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026**

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul en Cornillon is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-PAUL EN CORNILLON' and '42240 (LOIRE)'. The signature is in black ink and is written over the stamp.

Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



The signature of Monique Hernandez is in black ink and is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-PAUL EN CORNILLON' and '42240 (LOIRE)'. The signature is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/031**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14	Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.4.1 – Avenant n°2 Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers retraites CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire - approbation

---

Madame Le Maire rappelle la délibération n°2022/051 du 13 décembre 2022 concernant la convention 2023/2026 relative à l'établissement des dossiers retraites CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire, ainsi que la délibération n°2024/058 du 02/12/2024 concernant l'avenant n°1 à cette convention.

Elle informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution de certains tarifs, il y a lieu de d'établir un avenant n°2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention en résultant.

**Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026.**

**Le Maire,**

**Sylvie FAYOLLE**



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul en Cornillon, Loire (42240) is visible behind the signature.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Monique HERNANDEZ**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026  
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 27 avril 2026 – 19 h 30 - Délibération n° 2026/032**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal						15
En exercice	15	Présents	12	Votants	14	

 Vote à l'unanimité

Membres présents : Sylvie FAYOLLE – Monique HERNANDEZ – Isabelle POITRINAL – Patrick PERRIN – Véronique PAQUIER – Valérie ABRIAL – Dominique CELETTE – Anne BRIOT – Joël VIAL – Jérôme FERRATON – Nicolas GAYTON – Josselin DURAND  
Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PAYRE à Jérôme FERRATON – Jean-Maurice VERNEZ à Joël VIAL  
Membres excusés : Cyril FAURE  
Secrétaire de séance : Monique HERNANDEZ

---

**OBJET** cod.5.7 – Convention avec Saint Etienne Métropole pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques – approbation

---

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Saint Paul en Cornillon, Place du Bourg à St Paul, il y a lieu d'établir une convention avec Saint Etienne Métropole ci-jointe en annexe.

Par cette convention, la commune met à disposition de Saint Etienne Métropole l'espace nécessaire au déploiement d'un service de recharge pour véhicules électriques. Ce service recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharges etc...) des infrastructures de recharge. Ces infrastructures seront ouvertes au public et à tous types de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, 24h/24 et 7j/7.

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit. Par ailleurs, aucune charge directement liée au fonctionnement des installations de recharge ne sera facturée à la commune. Cette convention, précaire et révocable est applicable pour une durée de 15 ans et son renouvellement ne pourra être qu'express.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention conclue entre Saint Etienne Métropole et la commune de Saint Paul en Cornillon relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Saint-Paul en Cornillon, le 27 avril 2026

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-en-Cornillon is partially visible behind the signature.

Le Secrétaire de Séance,

Monique HERNANDEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20260427-04dcm2026032bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

